

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉCISIONS DU MAIRE**

74240

----

**Le Maire de la Commune de GAILLARD,**

---

**Vu** l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**OBJET**

**Vu** le Code de la commande publique, et en particulier ses articles L2123-1 et R2123-1°;

**1-Commande publique**

**Vu** la délibération du Conseil Municipal n° 2021.213 du 13 septembre 2021 alinéa 4 donnant délégation au Maire de prendre, dans la limite de 500 000 euros HT pour les marchés de travaux et 214 000 euros HT pour les marchés de fourniture et de services, toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

**1-1 Achat d'une prestation**

**N°2023-05**

**Vu** le budget 2023,

**Représentation du  
spectacle « pour le  
meilleur et pour le pire » le  
jeudi 28 septembre 2023 à  
20H30 à l'espace Louis  
Simon**

**Vu** les crédits prévus au budget 2023,

**Considérant** la proposition de contrat de cession des droits d'exploitation émanant de SAS Les Lucioles - 27 rue Clavel 75019 Paris, pour le spectacle « pour le meilleur et pour le pire » le jeudi 28 septembre 2023 à 20H30 à l'espace Louis Simon ;

**DÉCIDE**

**ARTICLE 1** – De signer un contrat de cession des droits d'exploitation avec SAS Les Lucioles, pour le spectacle « pour le meilleur et pour le pire » le jeudi 28 septembre 2023 à 20H30 à l'espace Louis Simon.

**ARTICLE 2** – DIT que le montant de cette prestation s'élève à la somme de 13904 € TTC.

**ARTICLE 3** – DIT que les crédits inscrits au compte 311/6232/2412.222 sont prévus à cet effet et sous le bon de commande n° VA23000601.

**ARTICLE 4** – Le Maire et le comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

FAIT à GAILLARD, le 18 janvier 2023

Le Maire,  
Jean-Paul BOSLAND

Pour le Maire empêché,  
Antoine BLOUIN.  
1er Adjoint



Décision devenue exécutoire compte tenu :

de sa réception en Sous-Préfecture le :

de sa mise en ligne le :

de sa notification le :

Accusé de réception en préfecture  
074-217401330-20230118-2023-05-AR  
Date de télétransmission : 19/01/2023  
Date de réception préfecture : 19/01/2023